

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 19

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 07

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise - COQUILLARD Michel

Pouvoirs : 03

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame LEFANT Myriam	à	Madame ROSSET Emmanuelle
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_02_07

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 A L'OFFICE DE TOURISME DE MORZINE « COUPE DU MONDE MOUTAIN BIKE UCI 2023 » - VERSEMENT DU SOLDE

Michel COQUILLARD, personnellement intéressé,
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance

Il est rappelé que la Coupe du Monde Mountain Bike UCI 2023 s'est déroulée sur le territoire des « Portes du Soleil » du 7 au 17 septembre 2023. Dans ce cadre, la commune de Morzine a accueilli l'épreuve de Cross-country marathon le 16 septembre 2023.

Cet évènement a été programmé postérieurement au vote du budget de l'office de tourisme de Morzine. En conséquence, des échanges sont intervenus entre la commune et ce dernier pour organiser la prise en charge financière dudit évènement.

Il a été convenu que la commune assume l'intégralité des dépenses liées à l'organisation de l'épreuve de Cross-country marathon et un budget a été voté dans ce sens. Cependant, pour davantage de facilités de gestion, l'office de tourisme de Morzine a engagé les dépenses et a perçu les recettes, ces dernières correspondant principalement aux droits d'inscription des coureurs. Il revient alors à la commune de rembourser ces dépenses engagées, réduites des recettes encaissées, par la voie d'une subvention exceptionnelle.

Dans l'attente que l'office de tourisme finalise un état détaillé et fournisse l'ensemble des justificatifs, il a été voté par délibération n° D_2023_11_17 le versement d'un acompte à cette subvention exceptionnelle correspondant à 50 % du montant prévisionnel du budget envisagé, soit 35 000 €.

Puis, par délibération n° D_2023_12_14 en date du 13 décembre 2023, le solde de ladite subvention à hauteur d'un maximum de 38 802,97 € a été voté, après que l'office du tourisme a fourni un état détaillé présentant le coût final de l'organisation de la manifestation à 73 802,97 €.

Cependant, l'office du tourisme a perçu une subvention totale du Conseil Départemental de la Haute-Savoie de 32 229,79 €. En conséquence, le bilan définitif de la manifestation, toutes recettes confondues déduites, s'élève dorénavant à 47 664,59 €. Après déduction de l'acompte de 35 000 € déjà versé, le solde ne s'élève plus qu'à 12 664,59 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

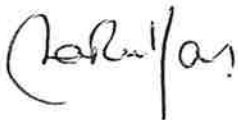
RETIRE la délibération n° D_2023_12_14,

ACCEPTE le versement du solde de la subvention exceptionnelle à l'office du tourisme de Morzine pour un montant de 12 664,59 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
